



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2021-881-21

AVIS est donné que le règlement R-2021-881-21 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement 00-881 régissant les enseignes aux fins de permettre l'installation d'enseignes murales à une hauteur excédant 7,3 m (24 pieds) du point le plus élevé du sol pour tout bâtiment d'un concessionnaire automobile ayant plus d'un étage** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 12 janvier 2021.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2021-881-21 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 13 janvier 2021.

SOPHIE VALOIS, Greffière